



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Hervé ADEUX
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjoint administratif, régisseur de recettes ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant Mlle Sandrine DEBUF, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 nommant M. Hervé ADEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant Mme Géraldine ALVES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2010 nommant M. Guillaume RAFFY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Sophie DELOISON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Jacqueline MAUBAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la délivrance des titres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- des arrêtés refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Hervé ADEUX et de Mme Sophie DELOISON, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres et, dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 2 :

Dans le respect de l'article 1 alinéa 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau de la délivrance des titres, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les affaires relevant de son bureau.

ARTICLE 3 :

1) Conjointement à Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline MAUBAN, adjoint au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En cas d'absence simultanée de Mlle Sandrine DEBUF et de Mme Jacqueline MAUBAN, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mesdames Renée MALLEK, Danièle SCAVONE et Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Jof

Jos



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François de MANHEULLE, Sous-préfet,
directeur de cabinet du Préfet

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

2) Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à Messieurs Bajy RIAHI et Guillaume RAFFY dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.

Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, et à Messieurs Bajy RIAHI et Guillaume RAFFY, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Denise PICAUD et Maryse RUFFIN pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, cartes de séjour, ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

- Mesdames Martine SAGOT, Nadine GILLIOCQ et Chantal ROOSE pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

3) Conjointement à Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à :

- Mme Annie GAGER, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.
- M. Jean-Marie PECOURT, secrétaire administratif, pour les autorisations de transports de corps vers l'étranger, les laissez-passer mortuaires, les dérogations aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation ainsi que les ampliations et lettres simples relevant de leurs attributions propres.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hervé ADEUX, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 février 2011

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 11 mai 2010 nommant M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Djilali GUERZA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision du 2 février 2011 nommant Mme Fabienne MERCIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 14 octobre 2008 nommant Mme Roselyne HOYEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Matthieu AUDOUIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Jean-François de MANHEULLE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- M. Marc KRASKOWSKI dans la limite de 1 500 €,
- M. Didier DEPULLE dans la limite de 1 000 €.

ARTICLE 4 : Concomitamment à M. Jean-François de MANHEULLE, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Roselyne HOYEZ, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne HOYEZ, la délégation sera exercée par M. Matthieu AUDOUIN, adjoint au chef de bureau du cabinet.

2) M. Marc KRASKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc KRASKOWSKI, la délégation sera exercée par M. Djilali GUERZA, adjoint au chef de service, ou Mme Fabienne MERCIER.

3) M. Didier DEPULLE, chef du garage de la préfecture de l'Oise pour la signature des bons de commande de matériel et de fournitures automobiles, hormis les bons de commande des véhicules. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPULLE, la délégation sera exercée par M. Didier THOMAS.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;

- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Jean-François de MANHEULLE à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise et de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 février 2011

Le Préfet



Nicolas DESFORGES





PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Richard MIR,
Directeur des moyens et de l'administration générale

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 portant titularisation de M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, au service des systèmes d'information et de communication ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 nommant Mme Martine LEGRAND, secrétaire administrative, chef du bureau accueil et qualité ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2009 nommant M. Richard MIR, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des moyens et de l'administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Catherine PIA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Noëlle TETART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué concomitamment par Mme Noëlle TETART, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, par Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, ou par M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines, chacun pour les domaines qui le concerne.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, concomitamment à M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget

- Engagements juridiques, constatation et certification des services faits pour le programme 307 "administration territoriale"
- Certificats pour paiement des marchés tous ministères
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats administratifs DDFIP Oise

Pour les programmes exécutés sur la plate-forme départementale, délégation est également donnée à Mme Catherine PIA, M. Teddy DESLIENS et M. Raymond CLAUWAERT aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie, la validation juridique, les engagements de tiers et titres de perception, la certification du service fait, la saisie, la validation des demandes de paiements, la signature des bons de commande inférieurs à 5 000 € TTC et leur notification aux tiers.

Délégation est également donnée à Mme Patricia FORRET, Mme Nicole LHERMITE, Mme Pascaline CABANNE et M. Christophe CABANNE aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie des engagements juridiques, la saisie des

2

engagements de tiers et titres de perception, la certification du service fait et la saisie des demandes de paiements.

2°) Pour la gestion du personnel du bureau des finances

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, et de Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Pierre GABRIEL dans les mêmes conditions et limites.

b) M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats non admis

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations Carlson wagon lits (hôtel et train) pour les formations
- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation



3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de M. Jean-Pierre GABRIEL, la délégation de signature est reportée sur Mme Nadine COURSELLE, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans les mêmes conditions et limites.

c) Mme Noëlle TETART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

- les bordereaux de transmission
- les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
- les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés publics

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Noëlle TETART, la délégation de signature est reportée sur Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, dans les mêmes conditions et limites.

d) Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, à l'effet de signer tout acte et document relevant de la gestion courante dans le cadre des attributions relevant de son bureau à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, la délégation de signature est reportée sur Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, dans les mêmes conditions et limites.

e) M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions relevant de son service

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par M. Denis NAKACHE pour ce qui concerne les commandes du service des systèmes d'information et de communication.



A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Denis NAKACHE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis NAKACHE, chef du service des systèmes d'information et de communication et de M. Richard MTR, directeur des moyens et de l'administration générale, délégation de signature est consentie à MM. Patrick DOMANIECKI, Bernard BERTRAND, Jean-Marc PLE, Philippe QUINT et Olivier LEMAITRE :

- pour la validation des expressions de besoins de matériel, de fournitures informatiques, de transmissions et de téléphonie ;
- pour la certification des dépenses inférieures à 1 525,00 €.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 février 2011

Le préfet



Nicolas DESFORGES

**Ouverture d'un recrutement de
travailleur handicapé par la voie
contractuelle dans le corps des
adjoints administratifs de
l'intérieur et de l'outre-mer au
titre de 2011**

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

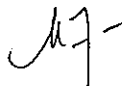
Vu le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 modifiant le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-1381 du 11 novembre 2009 modifiant certaines dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

- **ARRÊTE** -



ARTICLE 1er – Est autorisé, au titre de l'année 2011, le recrutement d'un travailleur handicapé par la voie contractuelle, dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 2 – Les candidatures devront parvenir uniquement par voie postale, à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Picardie – préfecture de la Somme
Bureau des ressources humaines
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

La date de clôture des inscriptions est fixée au **18 février 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature devra comporter :

- une lettre d'acceptation du poste par le candidat,
- une copie de la CNI en cours de validité,
- un extrait B2 du casier judiciaire,
- un curriculum vitae,
- une attestation sur l'honneur précisant que le candidat n'appartient pas à un corps de la fonction publique,
- la reconnaissance de travailleur handicapé,
- un certificat médical du médecin agréé en matière de handicap attestant de l'aptitude du candidat par rapport au poste à pourvoir.

- **ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Picardie et le préfet du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 9 FEV. 2011

Le Préfet de région



Michel DELPUECH

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS-2010 -580 portant création de la commission régionale d'inscription de psychothérapeutes.

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, en son article 52,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu le décret modifié n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute,
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes,
Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission régionale d'inscription des psychothérapeutes telle que prévue à l'article 16 du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 susvisé est présidée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou par la personne qu'il a régulièrement désignée pour le représenter. Elle est composée comme suit :

1) Au titre des médecins

Titulaires :

- Monsieur le Docteur Guy COULOMBEL - Institut Médico-Éducatif de la Somme (Dury les Amiens),
- Monsieur le Docteur Christophe CHAPEROT - Centre Hospitalier d'Abbeville.

Suppléants :

- Madame le Docteur Sophie CREMADES - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,
- Madame le Docteur Catherine STEF - Établissement Public de Santé Mentale Départemental (Aisne) de Prémontré,

2) Au titre des psychologues

Titulaires :

- Madame Françoise TURBAN - Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise,
- Madame Françoise ELOY - Centre Hospitalier Philippe Pinel (Dury-les-Amiens).

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude LAVERNHE - Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise,
- Madame Michèle DRAN - Établissement Public de Santé Mentale Départemental de Prémontré,

3) Au titre des psychanalystes

Titulaires :

- Monsieur Gérard COTTE - Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'Amiens et exercice libéral,
- Madame Marie-Claire ERROUANE-THEBAUX - exercice libéral.

Suppléants :

- Monsieur le Docteur Michel DAGORNE - exercice libéral,
- Madame Chantal DEFERNAND - exercice libéral.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des Préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 Novembre 2010

Pour le directeur général

La directrice adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM




AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS-2011-004 portant composition du jury régional de présélection, préalable à la sélection d'entrée dans les Instituts de formation en soins infirmiers.

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier,
Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury régional de présélection prévu aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié susvisé est composé pour la session 2011 de :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Vincent DESCHAMPS, président,
- Madame Muriel BONHEME, conseillère technique régionale en soins,
- Monsieur Philippe DEFOSSE, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont en Beauvaisis,
- Madame Édith ZECHSER, Directrice des soins au Centre hospitalier d'Abbeville,
- Madame Dominique PHILIPPE, infirmière, cadre formateur à l'Institut de formation en Soins infirmiers du Centre hospitalier de Prémontré,
- Madame Marlène BERTHE, infirmière, cadre formateur à l'Institut de formation en soins Infirmiers du Centre hospitalier d'Abbeville,
- Madame Édith MESSIAEN, infirmière, cadre de santé au Centre hospitalier Philippe Pinel à Dury les Amiens,
- Monsieur Gaël CAZIER, infirmier, cadre de santé à l'Institut médical de Breteuil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2011
Pour le directeur général
La directrice adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

122

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS-2011-019 portant modification de la composition de la commission régionale d'inscription de psychothérapeutes.

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, en son article 52,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu le décret modifié n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute,
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes,
Vu l'arrêté n° DROS-2010-580 portant création de la commission régionale d'inscription des psychothérapeutes,
Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission régionale d'inscription des psychothérapeutes telle que constituée par l'arrêté n°DROS-2010-580 susvisé est modifiée comme suit :

1) Au titre des médecins

Au lieu de : Madame le Docteur Catherine STEF (Établissement Public de Santé Mentale Départemental de Prémontré (EPSMD – Aisne), lire : Monsieur le Docteur Christian CARETTE (EPSMD),

2) Au titre des psychanalystes

Au lieu de : Monsieur le Docteur Michel DAGORNE (exercice libéral), lire : M. Pierre BERTHOUT (exercice libéral).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs de Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 1^{er} Février 2011
Pour le directeur général
La directrice adjointe
Signé Françoise VAN RECHEM

122-

Objet : Arrêté n° DROS-2011-020 portant composition du jury régional de présélection, préalable à la sélection d'entrée dans les Instituts de formation en soins infirmiers.

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier,
Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury régional de présélection prévu aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié susvisé est composé pour la session 2011 de :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Vincent DESCHAMPS, président,
- Madame Muriel BONHEME, conseillère technique régionale en soins,
- Monsieur Philippe DEFOSSE, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont en Beauvaisis,
- Madame Édith ZECHSER, Directrice des soins au Centre hospitalier d'Abbeville,
- Madame Dominique PHILIPPE, infirmière, cadre formateur à l'Institut de formation en Soins infirmiers du Centre hospitalier de Prémontré,
- Madame Marlène BERTHE, infirmière, cadre formateur à l'Institut de formation en soins Infirmiers du Centre hospitalier d'Abbeville,
- Madame Édith MESSIAEN, infirmière, cadre de santé au Centre hospitalier Philippe Pinel à Dury les Amiens,
- Madame Laurence DELANCHY, IDE hospitalière au Centre Hospitalier de Noyon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 février 2011
Pour le directeur général
La directrice adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise ;

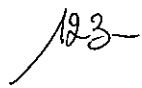
VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 nommant Mme Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et commissaire central de Beauvais

VU les circulaires ministérielles NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991, NOR/INT/C/93/06211/C du 9 septembre 1993, NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993, NOR/INT/C/94/00052C du 14 février 1994, NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 et NOR/INT/C/95/00252C du 6 octobre 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Nathalie SKIBA

SUR proposition du Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Oise ;



ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SKIBA, directeur départemental de la sécurité publique, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 peut être exercée, pour ce qui concerne les articles 2 et 3 dudit arrêté, par les fonctionnaires suivants :

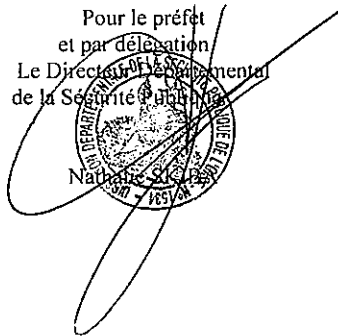
- M. Thibault DUBOIS, commissaire principal, chef de la C.S.P. de Creil.
- Mme Nadine WUILLEME, commandant, chef d'état-major
- Mme Christiane LELEU, attaché, chef SGO
- Mme Nathalie NICOLAS, adjoint au chef SGO
- Mme Marie-Pierre BOTTE, AAP responsable secrétariat départemental
-

ARTICLE 2 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 10 janvier 2011

Pour le préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
Nathalie SKIBA



125-

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Décision n° 11-001 de délégation de signature aux vices-présidents du tribunal administratif d'Amiens relative aux décisions de désignation de commissaires enquêteurs et décisions relatives à leur indemnisation.

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-4, L.123-14, R.123-8, R.123-10 et R.123-11 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.11-9 ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation est donnée à Mme Martine MONTAGNIER, M. Thibaut CELERIER et M. Christian BOULANGER, vice-présidents du Tribunal administratif d'Amiens, à l'effet de signer, au nom du président du Tribunal, les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 février 2011

Le président,
Signé : Philippe COUZINET

125-



Avenue Paul Rougé – B. P. 121
60309 SENLIS Cédex



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL Cédex

DECISION N° 10.22

Creil, le 20 décembre 2010

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- Gardes de Direction -

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim, du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1^{er} octobre 2010 nommant M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, également Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,
- Vu la convention de mise à disposition mutuelle du personnel de Direction des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis, en date du 10 décembre 2010, elle-même découlant des délibérations des Conseils de Surveillance de ces mêmes établissements : 21 et 23 Septembre 2010 ;

Décide,

Article 1 - Désignation attributaires de la délégation

Délègue les attributions directoriales aux Personnels de catégorie A dont les noms suivent aux fins d'exercer, pendant les jours et heures non ouvrés et lorsqu'ils assument la garde de Direction, les pouvoirs dévolus au chef d'établissement :

- Madame Nathalie BORGNE-JOUBERT
- Madame Maryse CARLIER
- Monsieur Lucien GERARDIN
- Madame Catherine GIESBERGER
- Monsieur Alexandre JABORSKA
- Monsieur Gilles MARCILLAUD
- Monsieur Olivier PARIS
- Madame Lauren RIZET-PAPET
- Monsieur Jean-Jacques SIMONET
- Madame Patricia SMUTEK

MF

Article 2 - Nature des fonctions déléguées en garde

Les Personnels de catégorie A nommés ci-dessus participent à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, décrites dans une procédure émanant de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Creil en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, ils exercent :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- les éventuels arbitrages quant à l'admission des malades sur avis des médecins,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 3 - Lieu d'exercice

Les fonctions d'administrateur de garde s'exercent indifféremment au Centre Hospitalier Laennec de Creil et au Centre Hospitalier de Senlis.

Article 4 - Annulation des dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures/contraires à la présente décision sont rapportées.

Le Directeur P. I.
des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis,

Boiron
Frédéric BOIRON

Nathalie BORGNE-JOUBERT	<i>[Signature]</i>
Maryse CARLIER	<i>[Signature]</i>
Lucien GERARDIN	<i>[Signature]</i>
Catherine GIESBERGER	<i>[Signature]</i>
Gilles MARCILLAUD	<i>[Signature]</i>
Olivier PARIS	<i>[Signature]</i>
Lauren RIZET-PAPET	<i>[Signature]</i>
Jean-Jacques SIMONET	<i>[Signature]</i>
Patricia SMUTEK	<i>[Signature]</i>
Alexandre JABORSKA	<i>[Signature]</i>

Alexandre JABORSKA

- Destinataires :
- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
 - les intéressés.

Copie pour information

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le comptable du Centre Hospitalier de Creil,
- Le Conseil de Surveillance.

108



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS

Avenue Paul Roug  -- BP 121 60309 SENLIS Cedex



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL C dex

DECISION N  10.20

Creil, le 20 d cembre 2010

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Gilles MARCILLAUD

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis

- Vu la loi n  2009-879 du 21 juillet 2009 portant r forme de l'H pital et relative aux Patients,   la Sant  et aux Territoires,
- Vu le d cret n  2009-1765 du 30 d cembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des  tablissements publics de sant ,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la sant  publique relatif au Directeur,
- Vu l'arr t  de l'Agence R gionale de Sant  de Picardie en date du 9 ao t 2010 nommant M. Fr d ric BOIRON Directeur par int rim du Centre Hospitalier Laennec de Creil,   compter du 16 ao t 2010,
- Vu la convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 23 septembre 2010,
- Vu l'arr t  de l'Agence R gionale de Sant  de Picardie en date du 1 r octobre 2010 nommant M. Fr d ric BOIRON Directeur par int rim du Centre Hospitalier de Senlis,   compter du 5 novembre 2010,
- Vu l'arr t  de nomination de M. Gilles MARCILLAUD en qualit  de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Senlis en date du 1 r mai 2007,
- Vu la convention de mise   disposition mutuelle du personnel de direction entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 10 d cembre 2010,

109

D cide,

Article 1 – D l gation de signature pour le Centre Hospitalier Laennec de Creil

Direction de la Strat gie et Communication

- En l'absence de Mme Lauren PAPET, M. Gilles MARCILLAUD a d l gation de signature pour :
- les instructions et les courriers internes et externes li s au fonctionnement de la direction,
 - les courriers et les documents pr paratoires proc dant de l'instruction des diff rents dossiers dont il a la charge.

Direction des Syst mes d'Information

M. Gilles MARCILLAUD a d l gation de signature pour tous courriers et documents pr paratoires relatifs aux domaines relevant de ses attributions et l'engagement des d penses d'exploitation et d'investissement correspondant aux comptes relevant de son secteur d'activit    hauteur de 4 000   ainsi que les contrats de maintenance   hauteur de 25 000  .

Article 2 – D l gation de signature pour le mandatement et l' mission des titres

M. Gilles MARCILLAUD, dans le cadre de ses fonctions de directeur adjoint et en cas d'absence ou emp chement de M. Olivier PARIS, a d l gation de signature pour le mandatement et l' mission des titres.

Article 3 – Actes soumis   la signature du Directeur

Hormis lorsque M. Gilles MARCILLAUD assure la suppl ance du Directeur, sont soumis   la signature du Directeur les actes suivants :

- Les conventions inter- tablissements.

Article 4 – Absence ou emp chement de M. Gilles MARCILLAUD

Direction de la Strat gie et Communication

En cas d'absence ou d'emp chement de M. Gilles MARCILLAUD, d l gation de signature est donn e   Mme Delphine DELETOILE, Attach e d'Administration Hospitali re, pour l'ensemble des courriers internes et documents pr paratoires proc dant de l'instruction des dossiers dont elle a la charge.

Direction des Syst mes d'Information

En cas d'absence ou d'emp chement de M. Gilles MARCILLAUD, d l gation de signature est donn e   Mme Ninon DE SMET, adjointe au Directeur des Syst mes d'Information et Responsable des applications informatiques hospitali res,   l'effet d'engager les d penses d'exploitation correspondant aux comptes relevant de son secteur d'activit    hauteur de 1 300  .

130 -

Article 5 – Garde de direction

M. Gilles MARCILLAUD participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, il exerce :

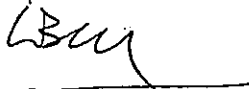
- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 6 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature complète celle dont dispose M. Gilles MARCILLAUD pour le site de Senlis.

Article 7 – Les attributions de M. Gilles MARCILLAUD sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur P. I.
des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis,



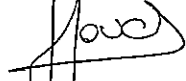
Frédéric BOIRON

Le Directeur adjoint,



Gilles MARCILLAUD

L'Attachée d'Administration Hospitalière,



Delphine DELETOILE

L'Ingénieur adjointe,



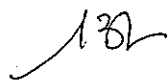
Ninon DE SMET

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- M. Gilles MARCILLAUD, Directeur adjoint,
- Mme Delphine DELETOILE, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Ninon DE SMET, Ingénieur adjointe.

Copie pour information

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le comptable du Centre Hospitalier de Creil,
- Le Conseil de Surveillance.



ANNEXE

Les attributions de M. Gilles MARCILLAUD, chargé de l'intérim de la Direction de la Stratégie, Communication et des Systèmes d'Information, sont ainsi précisées :

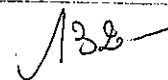
Article 1 – Attributions

M. Gilles MARCILLAUD assure la gestion de la Direction de :

- la Stratégie,
- la Communication,
- le Centre de Documentation,
- les complémentarités (réseaux, conventions générales et mise en œuvre des complémentarités avec les établissements de santé),
- les systèmes d'information :
 - Elaboration du schéma directeur informatique et mise en œuvre de son suivi,
 - maintenance des équipements informatiques,
 - exploitation du système informatique,
 - sécurité des équipements informatiques.

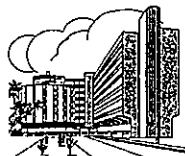
Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction de la Direction Stratégie et Communication.

- Stratégie :
 - Le Comité de Pilotage du Contrat du Bon Usage des Médicaments (C. B. U. M.),
 - Les « Conférences des Pôles »,
 - L'Assemblée Générale du réseau Hygiène.
- La Communication :
 - La Commission de Documentation,
 - Le Comité de lecture du journal interne « Mercure ».
- Les complémentarités : représentation de l'établissement aux Conseils d'Administration suivants :
 - Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise (A. C. S. S. O.),
 - Syndicat Interhospitalier de l'Oise (S. I. O.),
 - Centre de Traitement de Textile Hospitalier (C. T. T. H.).
- Les Systèmes d'Information :
 - Comité de pilotage du Système d'Information Hospitalière.





Avenue Paul Rougé – BP 121 - 60309 SENLIS Cedex



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL Cédex

DECISION N°10.21

Creil, le 20 décembre 2010

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Sylvie JOINNEAU

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,
- Vu la convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 23 septembre 2010,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1^{er} octobre 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,
- Vu la convention de mise à disposition mutuelle du personnel de direction entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 10 décembre 2010,
- Vu le contrat de recrutement de Mme Sylvie JOINNEAU en qualité d'Ingénieur Hospitalier en date du 20 décembre 2010,

Décide,

Article 1 – Délégation de signature

Direction de la Qualité et Gestion des Risques

Mme Sylvie JOINNEAU a délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents internes relevant de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

133-

Direction de la Patientèle

Mme Sylvie JOINNEAU a délégation de signature pour les instructions et les courriers internes et pour les courriers externes simples liés à ses attributions (notamment courriers de réponse aux réclamations de patients et aux demandes de l'Agence Régionale de la Santé relatives à ces réclamations, courriers relatifs aux dossiers juridiques concernant la Patientèle).

Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

- Les courriers destinés aux autorités externes, les procédures juridictionnelles, les communiqués de presse.

Article 3 – Les attributions de Mme Sylvie JOINNEAU sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.



Le Directeur P. I.
des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis,

Frédéric BOIRON

L'Ingénieur en charge de la Direction de la
Qualité, Gestion des Risques et Patientèle,

Sylvie JOINNEAU

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Sylvie JOINNEAU, Ingénieur Hospitalier.

Copie pour information

- Le Conseil de Surveillance.

134-

ANNEXE

Les attributions de Mme Sylvie JOINNEAU, Ingénieur Hospitalier de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ainsi que la Direction de la Patientèle, sont ainsi précisées :

Article 1 – Attributions

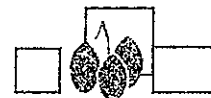
Mme Sylvie JOINNEAU assure la gestion de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques :

- mise en œuvre de la démarche qualité et procédure de certification,
- veille et alerte sanitaires,
- coordination de la politique de la gestion des risques,
- mise en œuvre et suivi des plans d'urgence (plan blanc, risques nucléaires radiologiques bactériologiques et chimiques).

Mme Sylvie JOINNEAU assure également la gestion par intérim de la Direction de la Patientèle pendant l'absence de la Directrice chargée de ce secteur.

Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques et Patientèle

- comité de pilotage qualité et gestion des risques,
- cellule de coordination de la gestion des risques,
- groupes de travail relatifs aux risques, vigilances, évaluation des pratiques professionnelles et Comité de Lutte contre la Douleur.
- comité de pilotage du bloc opératoire,
- comité sur la durée moyenne de séjour,
- comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail,
- commission des consultations externes,
- sous-commission de la Commission Médicale d'Etablissement : risques, vigilances et évaluation des pratiques professionnelles.
- Patientèle :
 - La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C. R. U. Q. P. E. C.) dans ses formations restreintes et élargies.



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS

Avenue Paul Rougé – BP 121 - 60309 SENLIS Cedex



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL Cédex

DECISION N° 10.24

Creil, le 29 décembre 2010

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis

Décision portant attribution et délégation de signature à Monsieur Olivier PARIS

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,
- Vu la convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 23 septembre 2010,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1^{er} octobre 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,
- Vu l'arrêté de nomination de M. Olivier PARIS en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 5 mars 2008,
- Vu la convention de mise à disposition mutuelle du personnel de direction entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 10 décembre 2010,

Décide,

Article 1 – Délégation de signature

M. Olivier PARIS a délégation de signature pour :

- les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières,
- les instructions liées à l'organisation interne de sa direction,
- les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires,
- la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement,
- en l'absence du Directeur des Ressources Humaines et/ou du Directeur des Affaires Médicales, M. Olivier PARIS a délégation de signature pour les assignations du personnel non médical et médical, en cas de grève, afin d'assurer la continuité de service.

135-

Article 2 – Délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres

M. Olivier PARIS, dans le cadre de ses fonctions de Directeur des Affaires Financières et des Admissions, a délégué de signature pour le mandatement et l'émission des titres.

Article 4 – Actes soumis à la signature du Directeur

Hormis lorsque M. Olivier PARIS assure la suppléance du Directeur, sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- Les emprunts auprès d'établissements bancaires.
- Les baux.
- Les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle.

Article 5 – Absence ou empêchement de M. Olivier PARIS

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PARIS, délégation de signature est donnée à Mme Christiane LAUNAY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Admissions, afin d'émettre et de signer les titres de recette ainsi que les mandats du régisseur de recette.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PARIS, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne PELATO pour la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement.

Article 6 – Garde de direction

M. Olivier PARIS participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.


Article 7 – Annulation des dispositions antérieures

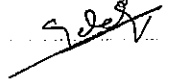
La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant M. Olivier PARIS, Mme Christiane LAUNAY et Mme Jocelyne PELATO.

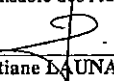
Article 8 – Les attributions de M. Olivier PARIS sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur P. I.
des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis,


Frédéric BOIRON


Le Directeur adjoint,


L'Attachée d'Administration
Hospitalière,


L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Responsable des Admissions,

Olivier PARIS

Jocelyne PELATO

Christiane LAUNAY

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,

- M. Olivier PARIS, Directeur Adjoint,

- Mme Christiane LAUNAY, Adjoint des Cadres Hospitaliers Responsable des Admissions,

- Mme Jocelyne PELATO, Attachée d'Administration Hospitalière.

Copie pour information

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

- Le comptable du Centre Hospitalier de Creil,

- Le Conseil de Surveillance.

ANNEXE

Les attributions de M. Olivier PARIS, Directeur Adjoint des Affaires Financières et des Admissions, sont ainsi précisées :

Article 1 – Attributions

M. Olivier PARIS assure la Direction des :

- Affaires Financières.
- Admissions.

Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction des Affaires Financières et des Admissions

- Commission d'activité libérale.
- Commission du suivi budgétaire.

138

137 -

DECISION N° 10.25

Creil, le 29 décembre 2010

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Catherine GIESBERGER**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Catherine GIESBERGER en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 26 mai 2003,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,
- Vu la convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 23 septembre 2010,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1^{er} octobre 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,
- Vu la convention de mise à disposition mutuelle du personnel de direction entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 10 décembre 2010,

Décide,

Article 1 – Délégation de signature

Mme Catherine GIESBERGER a délégation de signature :

- pour les marchés publics,
- pour les commandes à l'exception de celles relatives à la pharmacie,
- à l'exception des contrats courants relatifs aux services techniques,
- pour les ordres de service, à l'exception de ceux qui se rapportent à l'agrandissement de l'hôpital,
- en l'absence du Directeur des Ressources Humaines et/ou du Directeur des Affaires Médicales, Mme Catherine GIESBERGER a délégation de signature pour les assignations du personnel non médical et médical, en cas de grève, afin d'assurer la continuité de service.

Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

Hormis lorsque Mme Catherine GIESBERGER assure la suppléance du Directeur, sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- Les contrats et marchés publics au-delà d'un montant de quatre vingt dix mille euros H. T. ; concernant les travaux, ceux au-delà de cent quatre vingt treize milles euros H. T. et les ordres de service relatifs à l'agrandissement de l'hôpital.

Article 3 – Absence ou empêchement de Mme Catherine GIESBERGER

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GIESBERGER, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROBILLARD, Ingénieur des Services Economiques et Logistiques pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux comptes d'immobilisations,
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'exploitation des groupes II et III.

Article 4 – Garde de direction

Mme Catherine GIESBERGER participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 5 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Mme Catherine GIESBERGER.

Article 6 – Les attributions de Mme Catherine GIESBERGER sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur P. I.
Des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis,


Frédéric BOIRON

Le Directeur Adjoint,


Catherine GIESBERGER

L'Ingénieur des Services
Economiques et Logistiques,


Isabelle ROBILLARD

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Catherine GIESBERGER, Directeur adjoint,
- Mme Isabelle ROBILLARD, Ingénieur des Services Economiques et Logistiques.

Copie pour information

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le comptable du Centre Hospitalier de Creil,
- Le Conseil de Surveillance.

139 -

Ms

ANNEXE

Les attributions de Mme Catherine GIESBERGER, Directrice des Services Economiques et Logistiques, sont ainsi précisées :

Article 1 – Attributions

Mme Catherine GIESBERGER assure la Direction des Services Economiques et Logistiques :

- Services Economiques et Bureau des Marchés,
- Services Logistiques : magasin, restauration, transport, vague-mestre, lingerie, espaces verts, reprographie, standard.

Mme Catherine GIESBERGER assure également la coordination et le suivi du projet d'agrandissement du Centre Hospitalier de Creil.

Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques

- Commission de choix relative aux achats de fournitures et services ainsi qu'aux marchés de travaux hors les marchés se rapportant à l'agrandissement de l'hôpital.
- Comité de pilotage du chantier d'agrandissement de l'hôpital.



Avenue Paul Rougé – BP 121 60309 SENLIS Cedex



Boulevard Laennec – 60109 CREIL Cédex

DECISION N° 10.23

Creil, le 29 décembre 2010

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Lucien GERARDIN

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,
- Vu la convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 23 septembre 2010,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1^{er} octobre 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,
- Vu l'arrêté de nomination de M. Lucien GERARDIN en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Senlis en date du 1^{er} janvier 2005,
- Vu la convention de mise à disposition mutuelle du personnel de direction entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 10 décembre 2010,

Mme

M. Gerardin

Décide,

Article 1 – Délégation de signature

M. Lucien GERARDIN a délégation de signature pour l'ensemble des courriers internes et externes permettant la gestion des ressources humaines et le recrutement du personnel non médical.

Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

- Les sanctions après avis du Conseil de Discipline.
- Les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle.
- Les décisions relatives aux cadres de direction, cadres supérieurs titulaires et contractuels de catégorie A.

Article 3 – Absence ou empêchement de M. Lucien GERARDIN

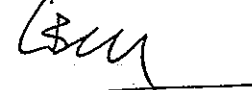
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien GERARDIN, délégation de signature est donnée à Melle Céline DOUCET, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble des domaines de compétences de M. Lucien GERARDIN.

Article 4 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature complète celle dont dispose M. Lucien GERARDIN pour le site de Senlis.

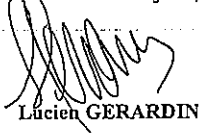
Article 5 – Les attributions de M. Lucien GERARDIN sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur P. I.
des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis,



Frédéric BOIRON

Le Directeur Adjoint,



Lucien GERARDIN

L'Attachée d'Administration Hospitalière,



Céline DOUCET

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- M. Lucien GERARDIN, Directeur des Ressources Humaines,
- Melle Céline DOUCET, Attachée d'Administration Hospitalière.

Copie pour information

- Le Conseil de Surveillance.

143

ANNEXE

Les attributions de M. Lucien GERARDIN chargé de la Direction des Ressources Humaines, sont ainsi précisées :

Article 1 – Attributions

M. Lucien GERARDIN assure la gestion de la Direction des Ressources Humaines :

- recrutement des personnels non médicaux,
- gestion des carrières,
- suivi des tableaux de service,
- suivi des tableaux des effectifs des personnels non-médicaux,
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- aménagement et réduction du temps de travail,
- projet d'établissement volet social,
- formation continue,
- bilan social,
- oeuvres sociales,
- gestion des conventions individuelles concernant le personnel non médical,
- gestion du collège des psychologues et des secrétariats médicaux.

Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction des Ressources Humaines

- Comité Technique d'Etablissement,
- Commissions Administratives Paritaires Locales,
- Commission de la Formation Continue.



DECISION N° 10.26

Creil, le 29 décembre 2010

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date 1^{er} avril 2009,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,
- Vu la convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 23 septembre 2010,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1^{er} octobre 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,
- Vu la convention de mise à disposition mutuelle du personnel de direction entre le Centre Hospitalier de Senlis et le Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 10 décembre 2010,

MS-

Décide,

Article 1 – Délégation de signature

Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT a délégation de signature pour :

- les courriers et documents préparatoires liés au fonctionnement de sa direction,
- les avis apportés sur la gestion des carrières des agents relevant de sa direction, c'est-à-dire l'ensemble des personnels des pôles cliniques et médico-techniques, hormis les secrétaires médicales et les psychologues,
- les courriers et documents internes de l'Institut de Formation des Aides Soignants,
- les conventions engageant l'Institut de Formation des Aides-Soignants au titre de ses personnels,
- En l'absence du Directeur des Ressources Humaines et/ou du Directeur des Affaires Médicales, Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT a délégation de signature pour les assignations du personnel non médical et médical, en cas de grève, afin d'assurer la continuité de service.

Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

- Les conventions engageant l'Institut de Formation des Aides-Soignants avec d'autres établissements, hormis ceux visés à l'article 1.

Article 3 – Garde de direction

Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 4 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT.

Article 5 – Les attributions de Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur P. I.
des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis,



Frédéric BOIRON

Le Directeur des Soins,



Nathalie BORGNE-JOUBERT

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT, Directeur des Soins,

Copie pour information

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Conseil de Surveillance.

MS-

ANNEXE

Les attributions de Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT, Directeur des Soins, sont ainsi précisées :

Article 1 – Attributions

Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT, Directeur des Soins, coordonnateur général des soins assure la gestion de :

- la Direction des Soins,
- la Direction de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- la responsabilité du Service Social.

... Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT a la responsabilité de la gestion de l'ensemble du personnel paramédical en lien avec la Direction des Ressources Humaines, dans les domaines de compétences respectifs (Direction des Soins : avis de vacance de poste, avis de recrutement...).

Article 2 – Suivi de la commission relevant de la Direction des Soins

- la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

147